PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-356

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2026

Sommaire

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-10-23-00002 - Arrêté du 23 octobre 2026 portant composition du CCIRA (6 pages) Page 3

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-23-00002

Arrêté du 23 octobre 2026 portant composition du CCIRA

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ du 23 OCT. 2026

portant composition du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R 2197-1 à D 2197-22 et R 2397-1 et D 2397-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements, notamment ses articles 66 et 69 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics constituant l'annexe 18 du Code de la commande publique ;

Vu les désignations des services de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics et des organisations professionnelles concernées ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier – La liste des représentants de l'État habilités à siéger avec voix délibérative au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux est arrêtée ainsi qu'il suit :

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

• **Direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Ouest - Bordeaux :**

Titulaire	Suppléant
Mme Florence DELACHARLERIE Adjointe au chef du département du budget et des Finances	**M. David PERNET** Chef département des affaires immobilières

• **Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest :**

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	*En cours de désignation*

• **Direction interdépartementale des Routes Atlantique :**

Titulaire	Suppléant
M. Francis LARRIVIERE Retraité de la fonction de directeur adjoint chargé du développement depuis début 2026	**M. Mathias RACHET** Responsable du service ingénierie routière

• **Direction interrégionale de la Mer Sud-Atlantique :**

Titulaire	Suppléant
Mme Lynda BOUSSAA Secrétaire générale adjointe	**Mme Christelle BERNES-CABANNE** Cheffe du service des phares et balises

• **Rectorat de la région académique Nouvelle-Aquitaine :**

Titulaire	Suppléant
Mme Carole VITET Déléguée régionale académique des achats de l'État	**Mme Hélène ELLEBOODE LEVIVE** Directrice des affaires financières de l'académie

• **Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest :**

Titulaire	Suppléant
M. Jonathan BALLION Chef du bureau des affaires juridiques	**Mme Nathalie JORÉ** Adjointe au chef du bureau des affaires juridiques

• **Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine :**

Titulaire	Suppléant
M. Patrick MAILLARD Responsable du contrôle interne financier	**Mme Marie-Pierre LAURENT** Cheffe du service financier

• **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine :**

Titulaire	Suppléant
Mme Johanne PERTHUISOT Directrice adjointe de la DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE	**M. Thierry COTTIN** Secrétaire Général de la DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

4b, esplanade Charles-de-GaulIE
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

• **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine :**

Titulaire	Suppléant
Mme Caroline FERON Cheffe de département SG/Département des affaires juridiques et de la commande publique	**M. François CRUMIERE** Chef du département investissements sur routes nationales de Bordeaux

• **Ministère des armées :**

La liste des représentants de l'État habilités à siéger pour le ministère des Armées au sein du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : La liste des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics habilités à siéger avec voix délibérative au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux est arrêtée ainsi qu'il suit :

• **Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :**

Titulaire	Suppléant
M. Patrick GUILLEMOTEAU Conseiller régional Nouvelle-Aquitaine	**M. Francis WILSIUS** Conseiller régional Nouvelle-Aquitaine

• **Conseil départemental de la Gironde :**

Titulaires	Suppléants
Mme Aline MOUQUET Conseillère départementale du Canton Bordeaux IV	**M. Christophe VIANDON** Conseiller départemental du Canton Créon
Mme Corinne MARTINEZ Vice-Présidente du Conseil départemental Conseillère départementale du Canton La Brède	**Mme Christine QUELIER** Conseillère départementale du Canton Talence

• **Association des Maires de Gironde :**

Titulaire	Suppléant
M.Pierrick BALLESTER Conseiller municipal à Saint-Quentin-de-Baron	*En cours de désignation*

• **Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Corrèze:**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Louis LASCAUX Maire d'Allassac	**Mme Catherine CHAMBRAS** Maire d'Uzerche

• **Association départementale des Maires et Présidents de Communautés de l'Aveyron:**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Eudes LE MEIGNEN Président de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur	**M. Sébastien CAYSSIALS** Maire de Roussennac

4b, esplanade Charles-de-GaulIE
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

• **Fédération hospitalière régionale Nouvelle-Aquitaine :**

Titulaire	Suppléant
M. Yacoub DIA Directeur adjoint en charge des ressources matérielles au sein du centre hospitalier départemental de la Candélie à Agen	**M. Yannick MIRAGLIOTTA** Directeur Centre hospitalier des Pyrénées à Pau

• **Union régionale HLM en Nouvelle-Aquitaine :**

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	*En cours de désignation*

• **Agents des collectivités, groupements ou établissements publics :**

- Mme Virginie FERRAND-DROUILLER
Directrice des assemblées, des achats et de la sécurité juridique

- Mme Rachel DEGUETTE
Cheffe du service de la commande publique

Article 3 : La liste des organisations professionnelles habilitées à siéger avec voix délibérative au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux est arrêtée ainsi qu'il suit :

• Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine

• Fédération régionale des Travaux Publics de Nouvelle-Aquitaine

• Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine de l'Union nationale des Entreprises du Paysage

• Groupement des entreprises de restauration des monuments historiques

• Ordre régional des architectes de Nouvelle-Aquitaine

• Fédération française de l'Assurance

• Fédération française des Télécoms

• Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV)

• Fédération SYNTEC

Article 4 : Les représentants de l'État et les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics n'ayant pas la qualité d'élu ont un mandat limité à trois ans et renouvelable. Le mandat des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics ayant la qualité d'élu est limité à la durée de leurs fonctions électives.

Article 5 : Le secrétariat du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux est assuré par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Nouvelle-Aquitaine.

4b, esplanade Charles-de-GaullE
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Article 6 : L'arrêté du 15 juin 2023 portant composition du comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux est abrogé à compter de la publication de ce présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23 OCT. 2026

La Préfète de région

Sophie BROCAS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».

4b, esplanade Charles-de-GaulIE
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

ANNEXE

Ministère des Armées

Liste des représentants de l'État habilités à siéger pour le ministère des Armées au sein du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux :

1) Le chef du contrôle général des armées ou son représentant

2) L'une des autorités énumérées ci-après, ou son représentant, désignée sur proposition du chef du contrôle général des armées :

- Le chef d'état-major des armées
- Le secrétaire général pour l'administration
- Le délégué général pour l'armement
- Le directeur central du matériel de l'armée de terre
- Le directeur central de la direction de la maintenance aéronautique
- Le directeur du service industriel de l'aéronautique
- Le directeur central du service de soutien de la flotte
- Le directeur central du service de l'infrastructure de la défense
- Le directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense
- Le directeur central du service des essences des armées
- Le directeur central du service de santé des armées
- Le délégué à l'information et à la communication de la défense
- Le directeur de la direction générale de la sécurité extérieure
- Le directeur de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense
- Le directeur central du service du commissariat des armées
- Le directeur de l'agence de l'innovation de défense

4b, esplanade Charles-de-GaullE
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr